

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration4
 absent0
 absent excusé1

OBJET :

Budget supplémentaire de la
 ville pour l'année 2022.

Le 23 juin 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M.Verna, Mmes Mary, Jason, MM.Naudet, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontona, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Thévenot, M. About à M. Dachez, M. Desrivières à M. Naudet, Mme Chénieux à M. Bekare

ABSENT EXCUSE : M. Duranteau

SECRETAIRE : Mme David

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220623-DEL2022062311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-12-16/10 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°2022-06-23/09 du 23 juin 2022 relative à l'adoption du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°2022-06-23/10 du 23 juin 2021 relative à l'affectation des résultats du Compte administratif de l'exercice 2021,

VU la maquette budgétaire du Budget Supplémentaire 2022,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2021 ainsi que de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

H.

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire de la Ville pour 2022, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (la maquette du Budget Supplémentaire 2022), d'un montant total de 12 376 746,14 €, dont 2 132 633,94 € pour la section de fonctionnement et 10 244 112,20 € pour la section d'investissement.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



29 JUIN 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :
29 JUIN 2022

29 JUIN 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.